

Une amende de 36 millions d'euros pour quatre fabricants de cigarettes qui ont restreint la concurrence

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence a infligé le 13 avril 2022 une amende de 5,7 millions d'euros à British American Tobacco Belgium NV, de 7 millions d'euros aux Établissements L. Lacroix Fils NV, de 7,2 millions d'euros à JT International Company Netherlands BV et de 16 millions d'euros à Philip Morris Benelux BVBA.

Le Collège a jugé que ces entreprises recevaient, entre 2011 et 2015, des informations confidentielles et commercialement sensibles de leurs clients sans s'y opposer. Cela leur a permis de limiter les risques d'une concurrence normale. Le Collège a jugé qu'il s'agissait d'une pratique concertée au sens des articles IV.1 du Code de droit économique (CDE) et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Un recours contre la décision du Collège peut être introduit devant la Cour des marchés.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen
Président
Tel. +32 (2) 277 73 74
Site internet : www.abc-bma.be
Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).